

CONTRAT DE COACHING INDIVIDUEL

Le présent contrat fait l'objet d'un engagement entre :

Mr/mme (Prénom et Nom de famille)

ET

..... ci-après dénommée " le Coach Thérapeutique "

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT.

Mr/Mme (Prénom et Nom de famille)

Par le présent contrat je m'engage à réaliser un programme de coaching thérapeutique tel qu'il est décrit dans l'article 2

Une copie de ce contrat est remise au coaché au jour de sa signature.

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'INTERVENTION

Avant le démarrage du Coaching, je vous propose un entretien préalable permettant de :

- Se présenter mutuellement.
- Définir le cadre de la relation à venir.
- Valider la compatibilité de travailler ensemble.
- Analyser l'objectif,

À l'issue du premier entretien, un contrat est conclu si les deux parties souhaitent poursuivre.

Un premier rendez-vous de travail est fixé. En cas d'indisponibilité à la date prévue, une nouvelle date peut être fixée en fonction des modalités prévues ci-dessous. En cas de non-respect du contrat et d'annulation par le client, le paiement de la première séance reste dû.

Le programme de coaching comprend :

1 séance hebdomadaire, d'une durée moyenne de MIN MAX

Les séances se dérouleront dans un premier temps toutes les semaines

à partir de (date de démarrage)

Le lieu/ Mode de pratique des séances est fixé selon les modalités suivantes :

Lieu / Mode

Entre les séances un travail personnel du bénéficiaire du coaching thérapeutique pourra être nécessaire pour atteindre ses objectifs.

Durant le processus de coaching et du fait de l'objectif de travail tel que défini et retenu par les parties (conf. article 8 du présent contrat), il pourra être prévu des séances supplémentaires. Celles-ci feront alors l'objet d'une nouvelle annexe au contrat principal.

ARTICLE 3 - DATES DE DÉBUT ET DE FIN DU COACHING THÉRAPEUTIQUE.

Le contrat prend effet le (date)

Cependant du fait des obligations professionnelles et personnelles tant du coaché que du Thérapeute, les séances pourront être décalées si besoin.

ARTICLE 4 - DÉONTOLOGIE DU THÉRAPEUTE.

Il est joint à ce contrat une annexe relative à la charte de déontologie de l'Accompagnateur Thérapeutique.

Partie intégrante de ce contrat, cette charte spécifie la conduite du Thérapeute vis-à-vis de la personne

Le Thérapeute décline toute responsabilité pour les décisions professionnelles et personnelles de son client pendant la période de coaching et ultérieurement

L'ensemble des données mentionnées dans le présent contrat sont strictement confidentielles et ne seront utilisées que dans le cadre exclusif de cet accompagnement.

Elles ne seront à aucun moment et pour aucun motif, divulguées à des tiers

ARTICLE 5- CONFIDENTIALITÉ.

L'ensemble des données mentionnées dans le présent contrat sont strictement confidentielles et ne seront utilisées que dans le cadre exclusif de cet accompagnement.

Elles ne seront à aucun moment et pour aucun motif, divulguées à des tiers.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION .

Le tarif est de€ par heure par séance .

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par Virement ou Espèces, à la signature du contrat, le solde dans les jours qui suivent ou lors de la prochaine séance.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE .

Le client s'engage à travailler avec le Thérapeute dans le respect de sa profession et de sa personne.

Le coaché est prévenu qu'il devra respecter les heures et les dates de rendez-vous.

En cas d'impossibilité pour une séance, il est impératif de prévenir le Thérapeute au minimum 24 h l'avance.

Le Thérapeute s'engage de son côté au même respect de cette règle

ARTICLE 8- ARRÊT DU COACHING .

Si le bénéficiaire et/ou le Thérapeute souhaite arrêter le coaching avant la date prévue initialement, une séance de clôture sera effectuée.

ARTICLE 9 - OBJECTIF (S) DE CE COACHING THÉRAPEUTIQUE

L'objectif de ce programme d'accompagnement individuel en coaching est de :

- Coaching Thérapeutique
 - Développement de Vie
 - Développement Sentimental
 - Développement de Vie Familial

Développement de Divers

Des objectifs plus détaillés sont établis lors de chaque séance et les indicateurs de résultats sont définis pour chaque objectif afin de mesurer le chemin parcouru.

En tant que coach, je m'engage à respecter :

- La confidentialité. Le coach est tenu au devoir de réserve.
- Le devoir de respect de la personne
- Le besoin d'indépendance et d'autonomie de la personne que j'accompagne
- Le développement de mes compétences. Formation professionnelle longue de base et formation continue chaque année.
- Un processus de travail sur moi-même.
- Une obligation de moyen. Le coach met en place les moyens pour aider le client à atteindre ses objectifs. Il n'est en aucun cas responsable du résultat.

J'accompagne la personne dans sa croissance en mettant en place les compétences suivantes : écoute en profondeur, non-jugement, confiance dans les capacités du coaché, respect de la liberté du coaché, Empathie et authenticité.

En tant que client, vous vous engagez à :

- Respecter le rythme des séances convenu.
- Vous impliquer dans le processus de coaching.
- Garder un esprit ouvert.
- Répondre aux questions avec authenticité.
- Effectuer les tâches convenues lors du coaching.

Vous comprenez que vous êtes le principal acteur du coaching et que vous restez seul responsable des décisions que vous prenez et des résultats atteints.

- Signature

Charte de Déontologie

Élaborée pour la pratique de la Thérapie individuel à visée professionnelle ou/et personnelle.

Définissant les points de repère d'une position éthique du fait de la spécificité du processus de coaching comme technique relationnelle d'accompagnement au changement d'une personne ou d'une équipe.

Les missions du Thérapeute ont toutes la même finalité : contribuer à l'optimisation des capacités et des ressources propres à chaque personne, à chaque équipe, à chaque entreprise.

Le Thérapeute est un accompagnateur et un facilitateur qui contribue au changement engagé par la personne et l'équipe.

Dans tous les cas de figure, le Thérapeute est placé en position de soutien inconditionnel de où des personnes qu'il accompagne.

Cette charte a pour objectif l'établissement d'un cadre apportant des garanties au(x) coachés, au (x) clients-prescripteurs et au Thérapeute.

Le Thérapeute est tenu au secret professionnel

Le Thérapeute s'engage à ne communiquer aucune information relative aux coachés sans leur accord

Le Thérapeute ne peut rendre compte de son action ou délivrer au prescripteur les informations nécessaires à l'appréciation de l'atteinte des objectifs du coaching qu'avec l'accord express du bénéficiaire et dans les limites établies avec celui-ci; en particulier tout bilan individualisé est préparé avec le bénéficiaire et réalisé en sa présence.

Dans le cadre d'une relation de confiance basée sur un respect mutuel le Thérapeute veille à ne pas favoriser l'instauration d'un lien de dépendance entre le coaché et lui-même.

Indépendance du Thérapeute

Le Thérapeute a le droit de refuser un contrat de coaching, de cesser un processus engagé pour des raisons personnelles et d'éthique, ou lorsque les questions abordées par le coaché sortent du champ

Il s'engage alors à transmettre au coaché, si besoin, les coordonnées de tout autre professionnel compétent.

Le Thérapeute n'a pas de lien hiérarchique direct ou indirect avec le bénéficiaire, et n'exerce pas de fonction en lien avec la gestion opérationnelle et les décisions de promotion des personnes.

Contrat de coaching

Le Thérapeute s'engage à contractualiser tout processus de coaching par le biais d'un contrat écrit et signé par le coaché, le tiers-prescripteur (dans le cadre d'un coaching professionnel prescrit par l'employeur) et le Thérapeute.

Un exemplaire en est remis à chacune des parties signataires

Le contrat précise le lieu, la durée, la tenue des séances, le tarif ainsi que les modalités de rémunération.

Chaque contrat est individualisé et peut mentionner, avec l'accord du client, les objectifs à atteindre tout en sachant que ceux-ci peuvent être révisés d'un commun accord selon l'avancement de l'intervention et du développement du coaché.

Signature